



16 avril 2020

Communication aux directions des établissements d'enseignement musical

Le gouvernement a décidé une stratégie de déconfinement équilibrée entre les impératifs de la santé publique et les aspects psycho-sociaux, pédagogiques et économiques liés au confinement actuel. Ces impératifs guident également la reprise par étapes des activités dans les écoles et les structures d'accueil. Celle-ci se fera en cohérence avec les modalités décidées pour assurer la continuité des apprentissages et annoncées lors de la conférence de presse du 2 avril dernier.

Les cours de l'école luxembourgeoise reprendront progressivement à partir du 4 mai 2020. Le mode de fonctionnement ne sera toutefois pas celui que nous avons connu avant le 13 mars ; il sera adapté aux contraintes de la crise sanitaire.

L'objectif reste inchangé : permettre à tous les élèves de terminer leur année scolaire dans les meilleures conditions possibles pour avancer dans leur parcours scolaire. En même temps, la protection maximale de la santé de chaque élève et de chaque membre du personnel reste une priorité absolue, et les efforts pour limiter la propagation du COVID-19 et protéger au mieux la population vulnérable sont maintenus. À cet effet, la réouverture échelonnée des écoles et des structures d'accueil s'accompagnera de la mise en place de strictes mesures-barrière dans tous les établissements.

Pour concilier les objectifs de protection maximale, la reprise des activités dans le secteur de l'enseignement musical est prévue comme suit :

- 1) **Les cours individuels** (1 élève + 1 enseignant), toutes branches confondues, **reprendront le 11 mai.**
- 2) **Les cours collectifs**, toutes branches confondues, **resteront suspendus jusqu'à nouvel ordre.**

Un ensemble de mesures-barrière pour une protection maximale

La réduction des effectifs d'élèves permettra de respecter au mieux les mesures de distanciation sociale et de minimiser, par ce biais, la propagation du virus.

Des mesures de distanciation et d'hygiène devront être mises en place dans chaque établissement pour assurer une protection maximale de tous les élèves et du personnel. Celles-ci incluent notamment

- le respect d'une distance interpersonnelle de 2 mètres (à travers le réaménagement des salles de cours si nécessaire, l'orientation des flux dans les couloirs, etc.) ;
- le port obligatoire d'un dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche pour les situations de contact interpersonnel quand la distance de sécurité sanitaire de 2 mètres ne peut être garantie.
- le port obligatoire d'un tel dispositif dans les transports scolaires (le port est fortement recommandé pour l'entièreté du trajet scolaire) ;
- dans les salles de cours, où cette distance pourra être respectée, le port d'un tel dispositif ne sera pas obligatoire, mais facultatif ;
- un lavage régulier des mains ;
- la mise à disposition de désinfectants à l'entrée des établissements, et dans la mesure du possible, dans les salles de cours ;
- l'élaboration d'un plan de circulation des élèves dans l'enceinte des bâtiments.

Pour ainsi permettre à tous les élèves de terminer l'année scolaire dans les meilleures conditions possibles, les programmes et le déroulement des épreuves et examens seront adaptés pour toutes les branches de l'enseignement musical. Un projet de règlement grand-ducal respectif sera soumis pour approbation au gouvernement en conseil et entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.